



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SITUATIONS DES AGENTS PUBLICS - COVID-19

Mise à jour du 5 avril 2022

Sous réserve de précisions ultérieures, le présent tableau propose un ensemble de recommandations afin de gérer au mieux les problématiques statutaires liées aux situations individuelles des agents face à la Covid-19.

Régime spécial (Fonctionnaire CNRACL)	Régime général (Fonctionnaire IRCANTEC et agent contractuel de droit public ou de droit privé)	Justificatifs
Cas contact - Isolement		
<p>L'agent est cas « contact »*</p> <p><i>* La définition d'une personne cas contact est celle correspondant aux différentes situations décrites sur le site ameli.fr auquel vous devez vous référer pour connaître les règles d'isolement applicables. Ce site est régulièrement mis à jour.</i></p>	<p>À compter du 21 mars 2022, quel que soit le statut vaccinal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'agent doit : <ul style="list-style-type: none"> ○ réaliser un test immédiatement. Le temps de réalisation du test ne doit pas faire l'objet de retenues horaire ou financière et se traduit donc par une ASA. ○ dans l'attente du résultat : placement en télétravail ou si les fonctions ne sont pas télétravaillables, en ASA jusqu'au résultat. ➤ Lorsque le résultat du test est négatif : <ul style="list-style-type: none"> ○ respect strict des gestes barrières et notamment le port du masque ○ le télétravail doit être privilégié ○ les consignes sanitaires sont détaillées par l'assurance maladie sur le site ameli.fr ainsi que le guide du Ministère des Solidarités et de la Santé. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'agent se déclare sur « declare.ameli.fr – cas contact ». ○ Il fournit le certificat d'isolement envoyé par la CPAM et/ou dans l'attente, le mail ou sms justifiant de son statut de « cas contact ».
Test Covid		
<p>De son propre chef, l'agent se fait tester alors qu'il ne présente pas de symptômes et est dans l'attente des résultats</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Il ne bénéficie pas d'ASA et doit venir travailler. ○ Il peut poser des jours de congés ou de RTT sous réserve des nécessités de service. 	

	Régime spécial (Fonctionnaire CNRACL)	Régime général (Fonctionnaire IRCANTEC et agent contractuel de droit public ou de droit privé)	Justificatifs
<p>L'agent a été testé positif à la Covid-19</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'agent a un schéma vaccinal complet : <ul style="list-style-type: none"> ○ isolement pendant 7 jours voire 5 jours si test négatif et absence de symptômes depuis 48h. ○ les tests de contrôle à réaliser par l'agent sont détaillés par l'assurance maladie sur le site ameli.fr. ➤ L'agent a un schéma vaccinal incomplet : <ul style="list-style-type: none"> ○ isolement pendant 10 jours voire 7 jours si test négatif et absence de symptômes depuis 48h. ➤ Dans tous les cas, placement en congé de maladie ordinaire à la date de constatation de la pathologie : <ul style="list-style-type: none"> ○ à plein ou demi-traitement en fonction de ses droits. ○ le jour de carence ne s'applique pas, jusqu'au 31/12/2022 inclus, pour les arrêts maladie liées à la Covid-19. ○ les délais d'isolement et les tests de contrôle à réaliser par l'agent sont détaillés par l'assurance maladie sur le site ameli.fr. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'agent a un schéma vaccinal complet : <ul style="list-style-type: none"> ○ isolement pendant 7 jours voire 5 jours si test négatif et absence de symptômes depuis 48h. ○ les tests de contrôle à réaliser par l'agent sont détaillés par l'assurance maladie sur le site ameli.fr. ➤ L'agent a un schéma vaccinal incomplet : <ul style="list-style-type: none"> ○ isolement pendant 10 jours voire 7 jours si test négatif et absence de symptômes depuis 48h ➤ Dans tous les cas, placement en congé de maladie ordinaire à la date de constatation de la pathologie : <ul style="list-style-type: none"> ○ à plein ou demi-traitement en fonction de ses droits. ○ le jour de carence ne s'applique pas, jusqu'au 31/12/2022 inclus, pour les arrêts maladie liées à la Covid-19. ○ les délais d'isolement et les tests de contrôle à réaliser par l'agent sont détaillés par l'assurance maladie sur le site ameli.fr. ○ télédéclaration et subrogation des IJ. 	<p>Certificat d'isolement valant arrêt de travail dérogatoire fourni par l'assurance maladie.</p> <p>Conseil : prendre un arrêté de placement congé de maladie ordinaire.</p>

Vaccination

<p>L'agent s'absente afin de se faire vacciner</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Si elle est organisée directement par l'employeur, la vaccination : <ul style="list-style-type: none"> ○ s'opère sur le temps de travail de l'agent. ○ ne donne pas lieu à récupération. ➤ Si elle est effectuée en dehors du cadre professionnel, la vaccination donne lieu à une ASA pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement de la démarche. 	<p>Dans l'hypothèse de la vaccination en dehors du cadre professionnel : présentation d'un justificatif de rendez-vous vaccinal.</p>
<p>L'agent présente des effets secondaires importants liés à la vaccination</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Placement en ASA des agents qui déclarent ces effets secondaires. ➤ Possibilité de mobiliser cette ASA le jour et le lendemain de la vaccination uniquement. ➤ En cas de situation particulière : examen individualisé de la situation. 	<p>Transmission à l'employeur d'une attestation sur l'honneur qu'il n'est pas en mesure de travailler pour ce motif.</p>
<p>L'agent accompagne un mineur ou majeur protégé à sa charge à un rendez-vous vaccinal</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une ASA peut être accordée aux agents pendant la durée strictement nécessaire à cette démarche. 	<p>Présentation d'un justificatif de rendez-vous vaccinal.</p>

Régime spécial (Fonctionnaire CNRACL)	Régime général (Fonctionnaire IRCANTEC et agent contractuel de droit public ou de droit privé)	Justificatifs
--	---	---------------

Personnes vulnérables à risque

<p>L'agent est une personne vulnérable au sens du décret n°2021-1162 (repris par note d'information de la DGCL du 09.09.2021)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ À la demande de l'agent. ➤ Agent vulnérable non-sévèrement immunodéprimé et affecté à un poste de travail susceptible de l'exposer à de fortes densités virales. <p>En l'absence de possibilité de télétravail total, l'employeur détermine les aménagements de poste nécessaires à l'exercice des missions en présentiel par l'agent concerné, dans le strict respect des mesures de protection prévues par le décret.</p> <p>En l'absence de mise en place des mesures de protection renforcées, l'agent peut saisir le médecin de prévention qui rendra un avis sur la possibilité ou la reprise du travail au regard de la situation médicale de l'agent. En attendant cet avis, l'agent devrait être placé en ASA.</p> <p>En cas de désaccord sur le risque d'exposition à de fortes densités virales du fait du poste occupé, l'employeur peut saisir le médecin de prévention qui rendra un avis sur ce point.</p> <p>En l'absence de mise en place des mesures de protection renforcées, l'agent peut saisir le médecin de prévention qui appréciera la compatibilité des mesures de protection renforcées au regard de la situation médicale de l'agent. Dans l'attente de l'avis, placement de l'agent en ASA.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Agent vulnérable non-sévèrement immunodéprimé et justifiant d'une contre-indication à la vaccination. <p>En l'absence de possibilité de télétravail total, placement en ASA « personnes vulnérables ».</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Agent vulnérable sévèrement immunodéprimé. <p>En l'absence de possibilité de télétravail total, placement en ASA « personnes vulnérables ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Demande de l'agent à bénéficier d'une prise en charge spécifique en sa qualité d'agent vulnérable. ○ Certificat médical attestant de la vulnérabilité de l'agent (excepté dans la situation de l'agent âgé d'au moins 65 ans). Le cas échéant, ce certificat atteste que l'agent est affecté à un poste susceptible d'exposition à de fortes densités virales, d'une contre-indication à la vaccination ou qu'il se trouve dans l'une des situations énumérées pour les personnes sévèrement immunodéprimées.
--	--	--

**L'agent cohabite
avec une personne
vulnérable au sens
du décret
n° 2021-1162**

- En l'absence de possibilité de télétravail :
En cas de reprise du travail en présentiel décidée par le chef de service au regard des besoins du service, l'agent bénéficie de conditions d'emploi aménagées :
 - la mise à disposition de masques chirurgicaux par l'employeur à l'agent, qui devra le porter sur les lieux de travail (durée maximale de port d'un masque : 4 heures).
 - une vigilance particulière de cet agent quant à l'hygiène régulière des mains,
 - l'aménagement de son poste de travail (bureau dédié, écran de protection, limitation du contact avec le public ou, à défaut, écran de protection, distanciation physique assurée, renouvellement d'air adapté, etc.). Ces aménagements peuvent être vérifiés par le médecin de prévention.
- En l'absence de possibilité d'aménagements du poste et de télétravail :
 - changement d'affectation temporaire possible **dans un autre emploi de leur grade**, ceci pour permettre la mise en place de conditions d'emplois aménagées.
- Dans le cas où l'agent, dont les missions ne peuvent être exercées en télétravail, estime, **malgré les mesures mises en place**, ne pas pouvoir reprendre son activité en présentiel, il peut poser des jours de congés ou de RTT sous réserve des nécessités de service.
 - Certificat médical attestant de la vulnérabilité de la personne cohabitant avec l'agent.

Régime spécial (Fonctionnaire CNRACL)	Régime général (Fonctionnaire IRCANTEC et agent contractuel de droit public ou de droit privé)		Justificatifs
Garde d'enfants			
<p>L'agent doit garder à son domicile l'un de ses enfants de moins de seize ans ou son enfant en situation de handicap</p> <p>➤ Fermeture de classe ou du mode de garde</p> <p>OU</p> <p>➤ Enfant positif à la Covid-19</p>	<p>➤ Les missions ne sont pas télétravaillables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ placement en ASA pour un seul des parents. <p>➤ Les missions sont télétravaillables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ placement en télétravail, ○ enfants en crèche, école maternelle ou primaire : placement en ASA possible par dérogation (cf. FAQ DGCL). 		<ul style="list-style-type: none"> ○ Attestation sur l'honneur que l'agent est le seul parent pouvant s'occuper de la garde de son enfant. ○ Attestation de l'établissement scolaire ou du mode de garde indiquant, selon les hypothèses : <ul style="list-style-type: none"> • la fermeture de la structure • que l'enfant ne peut être accueilli
<p>L'enfant de l'agent a été identifié comme cas « contact » et doit faire un test* pour réintégrer l'école ou le mode de garde</p> <p><i>* pour les enfants de moins de 3 ans, les autotests sont exclus : un test antigénique ou PCR doit être réalisé</i></p>	<p>➤ Si l'enfant de l'agent a moins de trois ans : l'un des deux parents peut bénéficier d'une ASA le temps strictement nécessaire pour accompagner son enfant pour réaliser le test (*).</p> <p>➤ Si l'obtention des résultats est plus longue qu'usuellement : dans l'attente placement en télétravail OU en ASA si sa fonction n'est pas télétravaillable.</p>	<p>➤ Si l'enfant de l'agent a moins de trois ans : l'un des deux parents peut bénéficier d'une ASA le temps strictement nécessaire pour accompagner son enfant pour réaliser le test (*).</p> <p>➤ Si l'obtention des résultats est plus longue qu'usuellement : dans l'attente placement en télétravail OU en ASA si sa fonction n'est pas télétravaillable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Attestation sur l'honneur que l'agent est le seul parent demandant à bénéficier d'un dispositif spécifiquement créé pour la crise Covid au titre de la garde de son enfant. ○ Document officiel attestant que l'enfant ne peut être accueilli.

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Si le résultat est négatif : l'agent retourne à son poste de travail. ○ Si le résultat est positif : cf. case suivante. <p>➤ Si l'enfant de l'agent a plus de trois ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ un autotest est réalisable et la réintégration de l'enfant est possible si le parent atteste sur l'honneur du résultat négatif. <p>NB : dans ce cas, la DGAFP indique qu'il n'y a pas lieu d'accorder d'ASA.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Si le résultat est négatif : l'agent retourne à son poste de travail. ○ Si le résultat est positif : cf. case suivante. <p>➤ Si l'enfant de l'agent a plus de trois ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ un autotest est réalisable et la réintégration de l'enfant est possible si le parent atteste sur l'honneur du résultat négatif. <p>NB : dans ce cas, la DGAFP indique qu'il n'y a pas lieu d'accorder d'ASA.</p> <p>➤ Télédéclaration et subrogation des IJ.</p>	
<p>L'enfant de l'agent est testé positif au Covid-19</p>	<p>Cf. case « <i>l'agent doit garder à son domicile l'un de ses enfants de moins de seize ans ou son enfant en situation de handicap</i> »</p>		

Régime spécial (Fonctionnaire CNRACL)	Régime général (Fonctionnaire IRCANTEC et agent contractuel de droit public ou de droit privé)	Justificatifs
--	--	---------------

Fermeture des services

<p>Certains des services sont fermés (clusters, fermeture de classe, fermeture de services etc.)</p>	<p>Cette situation doit être traitée au cas par cas en tenant compte de l'étendue des fermetures et des textes l'organisant, des mesures de protection mises en place au sein de chaque collectivité / service et des cas contacts possibles.</p> <p>La gestion de cette situation doit se faire en lien avec les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la collectivité ainsi que le médecin de prévention et, le cas échéant, l'ARS. Ces interlocuteurs devront être contactés avant de mettre en œuvre les solutions envisagées.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si le télétravail est possible sur tout ou partie de l'activité : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'agent est placé / maintenu en télétravail. ➤ Si le télétravail est impossible sur tout ou partie de l'activité (ex : activité insuffisante) : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'agent est réaffecté sur des missions de son cadre d'emplois dans un autre service. ○ à défaut d'autres possibilités, il est maintenu à domicile en ASA.
---	--